

Mesures mises en place par les établissements bancaires

- [Mesure 1 : Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence](#)
- [Mesure 2 : Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises](#)
- [Mesure 3 : Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises](#)

L'Etat au travers de la banque publique d'investissement (BPI) sécurise votre découvert ou vos lignes court terme

- [Mesure 4 : Garantie de l'Etat sur les prêts octroyés par votre banque](#)
- [Mesure 5 : La BPI apporte du cash directement aux entreprises](#)

Dispositif exceptionnel mis en place par la Banque de France pour soutenir les TPE dans la crise

- [Mesure 6 : Proposition d'une analyse financière gratuite](#)

Médiation du crédit au service des entreprises

- [Mesure 7 : En cette période de crise la médiation sera tout particulièrement mobilisée auprès des entreprises qui rencontrent des difficultés](#)

Mesures relatives au marché public :

- [Mesure 8 : Les avances sont encouragées](#)
- [Mesure 9 : Pas de sanctions contractuelles pénalisant les entreprises du fait du COVID 19 dans certaines conditions](#)

Annexes

- [Plan de trésorerie](#)
- [Demande de report d'une échéance d'emprunt : Courrier-type](#)

Mesures mises en place par les établissements bancaires

Mesure 1 : Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence

Comment faire ?

1°) Pour solliciter votre banquier rassemblez les éléments suivants :

- Motif de la demande du prêt : « Soutenir la trésorerie de l'entreprise dans cette période exceptionnelle notamment afin de rebondir après la crise »
- Extrait KBIS de moins de trois mois
- 2 derniers bilans (compte annuels ou liasses fiscales) ou attestation du comptable sur le CA 2019
- Statuts de l'entreprise
- Dernier avis d'imposition
- Extrait de compte
- L'entreprise qui vient d'être créée doit transmettre son plan de financement.

2°) Présenter votre plan de trésorerie

- Indiquez le montant sollicité
- Indiquez à quel moment l'entreprise sera à même de rembourser le prêt (selon quel échéancier : moins de 6 mois, plus de 6 mois...)
- Précisez la nature des encaissements et des décaissements sur la période (règlements clients, salaires, matières premières, ...)

°) Faire connaître son carnet de commandes à dates.

- Indiquez les chantiers en cours d'achèvement
- Indiquez éventuellement les chantiers qui pourraient être réouverts dans les semaines à venir (attente du guide de l'OPPTB, reprise d'activité des salariés...)
- Indiquez les devis en portefeuille

4°) S'appuyer sur la possibilité de faire une rapide analyse financière en utilisant l'outil mis en place par la Banque de France (cliquez sur le lien <https://entreprises.banque-france.fr/diagnostics-financiers/le-produit-opale>) Cette solution permet de mieux préparer sa demande de financement.

5°) Complément d'information : N'hésitez pas à vous rapprocher préalablement de votre banquier afin de bien préparer votre rencontre en faisant le point sur toutes les informations à lui fournir.

30 mars 2020

Mesure 2 : Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises

Comment faire ?

- 1°) Vérifiez de pénalités n'ont pas été prélevées sur votre compte suite au report des échéances de prêt professionnels
- 2°) Envoyez un courrier afin de demander que ces frais soient crédités sur votre compte.
- 3°) Effectuez un suivi, une fois par semaine, des frais qui sont prélevés sur votre compte.

Mesure 3 : Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises

Comment faire ?

- 1°) Vérifiez sur votre compte bancaire que les échéances pouvant être reportées, relatives à des prêts professionnels, n'ont pas été débitées au mois de mars.
- 2°) Rappelez votre banquier dans le cas où l'échéance de prêt a été présentée sur votre compte afin de demander le report cette échéance, comme les mesures gouvernementales le prévoient (cf. courrier-type en annexe), complémentaire de l'appel téléphonique au banquier)
- 3°) Appuyez-vous, le cas échéant, sur votre CAPEB départementale en cas de difficulté de report des échéances afin qu'elle vous mette en relation avec le médiateur du crédit.

L'Etat au travers de la banque publique d'investissement (BPI) sécurise votre découvert ou vos lignes court terme

Mesure 4 : Garantie de l'Etat sur les prêts octroyés par votre banque :

Champ d'application de la garantie

- Garantie de votre emprunt par l'Etat octroyé par votre banque à hauteur de 90 % (pour les prêts de de 3 à 7 ans)
- Garantie de votre découvert par l'Etat accordé par votre banque à hauteur de 90 % du montant (si votre banque le confirme sur une période de 12 à 18 mois)
- Les remboursements des prêts garantis par l'Etat s'effectueront après la première année du prêt (soit au bout de douze mois)
- Aucune garantie personnelle du dirigeant ne peut être demandée (pas de caution personnelle du dirigeant)

30 mars 2020

- Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25 % du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création.

Comment faire ?

1°) Se rapprocher de sa banque pour effectuer une demande de prêt garanti par l'Etat muni des documents évoqués ci-dessous (Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts).

2°) Réaliser et transmettre son prévisionnel de trésorerie (encaissements et décaissements à venir). A titre, indicatif un plan de trésorerie-type est disponible en fin de document.

3°) Détailler le besoin de financement et la nature des difficultés liées au Covid-19 (arrêt des chantiers, disponibilité de la main-d'œuvre, impossibilité d'échelonner les paiements avec les fournisseurs...).

4°) Présenter les mesures prises pour consolider la trésorerie au sein de l'entreprise (ce document devra être complété par justificatifs de factures et d'échéance).

Exemple : L'entreprise a mis en place le dispositif de chômage partiel pour limiter les dépenses pendant la période difficile, report des charges salariales auprès de l'URSSAF pour les trois prochains mois, report des échéances de prêt professionnel mise en place auprès de la banque pour les six prochains mois. Ces actions vont rassurer votre banquier.

5°) Indiquer au banquier si d'autres banques ont été sollicitées pour instruire ce prêt garanti par l'Etat (si vous avez contacté plusieurs banques) ainsi que les montants demandés.

6°) Remettre au banquier, dans l'hypothèse où vous n'avez pas votre liasse fiscale 2019, une attestation du comptable ou tout justificatif du chiffre d'affaires 2019.

7°) Réceptionnez le pré-accord du prêt garanti par l'Etat transmis par la Banque (après examen des critères d'éligibilité de l'entreprise).

8°) Se connecter sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr afin d'obtenir un identifiant unique et de le communiquer ensuite à sa banque.

Pour ce faire l'entreprise fournit, au moment de la demande d'attestation sur la plateforme, son numéro SIREN, le montant du prêt bancaire et le nom de l'agence bancaire.

Attention pendant le premier mois du dispositif l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, il faut donc qu'elle ne demande cet identifiant qu'après avoir obtenu un pré-accord de la part de la banque.

9°) Réceptionnez l'accord de son prêt suite à la confirmation du numéro unique par BPI France (l'argent est disponible le compte environ quinze jours après la demande de crédit).

Mesure 5 : La BPI apporte du cash directement aux entreprises

Champ d'application

- Un prêt sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 5 millions
- Possibilité de recourir à une procédure Dailly avec les factures marchés publics et marchés privés
- Pour les clients titulaires d'une ligne Avance +, la BPI propose un crédit de trésorerie supplémentaire pouvant atteindre 30% de l'autorisation de crédit Avance + déjà ouverte.
- Suspension du paiement des échéances des prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 Mars.

Comment faire ?

1°) Identifiez-vous sur le site de la BPI en vous rendant dans votre espace (cliquez sur le lien suivant <https://bpifrance-creation.fr/>)

2°) Contacter directement par téléphone votre conseiller BPI en vue de mettre plus rapidement en place les mesures proposées.

3°) Vérifiez la bonne application de votre demande ; en cas de difficulté se rapprocher de la Médiation du crédit.

Dispositif exceptionnel mis en place par la Banque de France pour soutenir les TPE dans la crise

Mesure 6 : Proposition d'une analyse financière gratuite

Pourquoi ?

Pour faciliter les échanges de chaque entreprise en difficulté avec ses partenaires financiers (banquiers, assureurs crédit, fournisseurs) disposer d'un rapport de synthèse qui démontrera le caractère ponctuel des difficultés rencontrées et d'une comparaison avec son secteur d'activité.

Qui peut y accéder ?

Toute entreprise qui a 2 exercices comptables successifs avec des liasses fiscales au format standard. Cette disposition concerne les entreprises qui réalisent un CA HT de :

- 789.000 euros pour les activités d'achat-revente, de vente à consommer sur place et de fourniture de logement ;
- 238.000 euros pour les activités de prestations de services.

30 mars 2020

Les entreprises individuelles ne bénéficient pas de ce service.

Comment faire ?

1°) Se connecter sur le site internet <https://entreprises.banque-france.fr/diagnostics-financiers/le-produit-opale>. Le dirigeant est invité à suivre les étapes pour vérifier l'éligibilité d'une mise à disposition du diagnostic en ligne.

2°) Se connecter au site France Connect (transmis par la Banque de France) afin d'obtenir gratuitement le rapport concernant son entreprise

Pour rappel le site France Connect sert à déposer le bilan comptable de l'entreprise en toute sécurité.

3°) Autre possibilité pour obtenir son rapport : contacter le correspondant TPE-PME de son département : par téléphone N° national : 0800 08 320 80 ou par courriel : TPMExx@banque-france.fr (xx= N° de département) en mentionnant « DIAGNOSTIC BDF – COVID 19 »

Pour information la CAPEB a signé il y a trois ans la convention correspondant TPE. Chaque CAPEB départementale dispose des coordonnées du correspondant TPE de la banque de France. Si vous ne vous rappelez plus des coordonnées du correspondant TPE le tableau ci-dessous liste les noms des référents Banque de France sur l'ensemble du territoire ainsi que les noms des référents CAPEB.

Médiation du crédit au service des entreprises

Mesure 7 : En cette période de crise la médiation sera tout particulièrement mobilisée auprès des entreprises qui rencontrent des difficultés

Champ d'application

Instance nationale dotée de représentants locaux à disposition des entreprises dès lors que des difficultés apparaissent avec des organismes bancaires ou financiers (banques, assureurs-crédits, sociétés de crédit-bail) et sur tous types de sujets (application des mesures gouvernementales, refus de mise en place d'une ligne de crédit...), refus de report des échéances de prêt professionnel, réduction de garantie par un assureur-crédit, réduction de caution ou de garantie, dénonciation de votre prêt de découvert.

La Médiation doit être saisie à la suite d'un refus de la banque ou de l'assureur.

Comment faire ?

1°) Saisir la Médiation du crédit et expliquer que votre demande concerne une difficulté liée à la crise du Covid-19, une procédure accélérée sera mise en place (utilisez le document en bas pour échanger avec le médiateur du crédit au niveau local).

30 mars 2020

2°) Contacter la médiation du crédit en vous rendant sur le site suivant https://mediateur-credit.banque-france.fr/contactez-nous_mediation_credit ou en les contactant par courrier au :

Banque de France

Médiation du Crédit aux entreprises – DGSER MNC 32-1439

2/4, rue de la Banque

75002 PARIS

ou par téléphone au **0810 00 12 10**

3°) Le médiateur local contactera l'entreprise dans les 48 heures.

Correspondants TPE

Un numéro vert : 0 800 08 32 08

Adresse mail : TPEnumérodédépartement@banque-France.fr

Exemple : TPE06@banque-france.fr pour joindre le correspondant TPE des Alpes-Maritimes

Région	N° Départ	Département	Succursale	Correspondant	Ligne di
GRAND-EST	8	Ardennes	Charleville-Mézières	Jean-Paul ROULAND	03.24.3
	10	Aube	Troyes	Daniel MURTAS	03.25.4
	51	Marne	Reims	David FOUET	03.26.8
	52	Haute-Marne	Chaumont	Dominique BESOMBES	03.25.3
	54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Catherine KUBITZ	03.83.8
	55	Meuse	Bar-le-Duc	Alexis LOUNIS	03.29.4
	57	Moselle	Metz	Laurent BAUDINET	03.87.3
	67	Bas-Rhin	Strasbourg	Yves PEPIN	03.88.5

Coronavirus

BOITE A OUTILS – Trésorerie des TPE

30 mars 2020

	68	Haut-Rhin	Mulhouse	Marie Claire STAQUET	03.89.6
	88	Vosges	Epinal	Eric BODSON	03.29.6
NOUVELLE-AQUITAINE	16	Charente	Angoulême	Nicolas GARCIA	05.45.9
	17	Charente-Maritime	La Rochelle	Jean-Luc EUZEBY	05.46.5
	19	Corrèze	Tulle	Fabrice BUGNON-MURYS	05.55.2
	23	Creuse	Gueret	Pascal PEYNOT	05.55.4
	24	Dordogne	Périgueux	Catherine RAYMOND	05.53.0
	33	Gironde	Bordeaux	Jean-Marc LABORIE	05.56.0
	40	Landes	Mont-de-Marsan	Michel HUM	05.58.0
	47	Lot-et-Garonne	Agen	Didier LAVIGNE	05.53.6
	64	Pyrénées-Atlantiques	Pau	Philippe BIGOT	05.59.8
	79	Deux-Sèvres	Niort	Valérie RAFIN	05.49.0
	86	Vienne	Poitiers	Frédéric PETORIN	05.49.5
	87	Haute-Vienne	Limoges	Jean-Paul BRANCAZ	05.55.1
AUVERGNE-RHONE-ALPES	1	Ain	Bourg-en-Bresse	Guy MARTIN	04.74.3
	3	Allier	Moulins	José REINA	04.70.4
	7	Ardèche	Privas	Pierre MARCINKOWSKI	04.75.6
	15	Cantal	Aurillac	Thierry MOISSINAC	04.71.4
	26	Drôme	Valence	Christian POTTIER	04.75.7
	38	Isère	Grenoble	Arthur PEES	04 76 8
	42	Loire	Saint-Etienne	Lise GANDRILLE-TALARICO	04.77.4
	43	Haute-Loire	Le Puy-en-Velay	Yves VIATTE	04.71.0
	63	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Christine LABROUSSE	04.73.4
	69	Rhône-Alpes	Lyon	Frédéric SALLIOT	04 72 4
	73	Savoie	Chambéry	Bénédicte BOSONNET	04 79 6
74	Haute-Savoie	Annecy	Philippe AZEMA	04.50.3	

30 mars 2020

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	Côte-d'Or	Dijon	Marianne COUGET	03.80.50
	25	Doubs	Besançon	Sandrine STEIN	03.81.60
	70	Haute-Saône	Vesoul	François FERNANDEZ	03.84.70
	39	Jura	Lons-le-Saunier	Martial LAURENCY	03.84.80
	58	Nièvre	Nevers	Stéphane Le CARDINAL	03.86.50
	71	Saône-et-Loire	Macon	Philippe PORCHERET	03.85.40
	90	Territoire de Belfort	Belfort	Michel PHILIPPE	03.84.50
	89	Yonne	Auxerre	Ouidad LAGRIMI	03.86.50
BRETAGNE	22	Côtes-d'Armor	Saint-Brieuc	Catherine REGNAULT	02.96.60
	29	Finistère	Quimper	Jean-Hugues BOURDON	02.98.90
	35	Ille-et-Vilaine	Rennes	Yannick PICOUT	02.99.20
	56	Morbihan	Vannes	Frédéric CASTEL	02.97.50
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	Loir-et-Cher	Blois	Loup SEMLER-COLLERY	02.54.50
	18	Cher	Bourges	Maryse DAIN	02.48.20
	28	Eure-et-Loir	Chartres	Patrick MUMPERT	02.37.90
	36	Indre	Châteauroux	Denis MARECHAL	02.54.60
	45	Loiret	Orléans	Sylvie BROCHIER	02.38.70
	37	Indre-et-Loire	Tours	Marie SALVY	02.47.60
CORSE	2A	Corse-du-Sud	Ajaccio	Dominique BALDACCI	04.95.50
	2B	Haute-Corse	Bastia	Xavier LE MOING	04.95.30
ILE DE FRANCE	75	Paris	Bastille	Geneviève GOURBEIX	01.44.60
	77	Seine-et-Marne	Melun	Xavier CAMBIER	01.64.80
	78	Yvelines	Versailles	Danièle KOUBI	01.39.20
	91	Essonne	Evry	Christophe CARUELLE	01.69.30

Coronavirus

BOITE A OUTILS – Trésorerie des TPE

30 mars 2020

	92	Hauts-de-Seine	PLD	Maurice OMS	01.46.4
	93	Seine-Saint-Denis	Saint-Denis	Philippe TREGUER	01.48.1
	94	Val-de-Marne	Créteil	Jean-Michel DINAND	01.45.1
	95	Val-d'Oise	Cergy	Didier MOUCHART	01.64.8
OCCITANIE	9	Ariège	Foix	Isabelle BAUZA	05.61.6
	11	Aude	Carcassonne	Valérie GRANGE	04.68.1
	12	Aveyron	Rodez	Sabine CASAS	05.65.7
	30	Gard	Nîmes	Frédéric AMPHOUX	04.66.7
	32	Gers	Auch	Patrick LEHUGEUR	05.62.6
	31	Haute-Garonne	Toulouse	Frédéric VIGIE	05.61.6
	65	Hautes-Pyrénées	Tarbes	Lionel ROLAND	05.62.4
	66	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Luc SURROCA	04.68.5
	34	Hérault	Montpellier	Vincent MASSOL	04.67.0
	46	Lot	Cahors	Philippe LAC	05.65.2
	48	Lozère	Mende	Catherine SALANSON	04.66.6
	81	Tarn	Albi	Anne-Marie ROBLES	05.63.4
	82	Tarn-et-Garonne	Montauban	Joëlle DELON	05.63.2
HAUTS DE France	2	Aisne	Laon	Pascal EGOT	03.23.2
	59	Nord	Lille	Marie DELPOINTE	03.27.2
	60	Oise	Compiègne-DD	Jean-Claude DARAS	03.44.3
	62	Pas-de-Calais	Boulogne-sur-Mer	Françoise WHEATLEY	03.21.9
	80	Somme	Amiens	Didier CHATELAIN	06 25 0
NORMANDIE	14	Calvados	Caen	Catherine LAZZAROTTI	02 31 3
	27	Eure	Evreux	Jean-Luc DAVID	02.32.3
	50	Manche	Saint-Lô	Jean-François BOURSIER	02.33.7
	61	Orne	Alençon	Stéphane LE GARREC	02.33.8

Coronavirus

BOITE A OUTILS – Trésorerie des TPE

30 mars 2020

	76	Seine-Maritime	Rouen	Caroline CASTELNAU	02.35.53
PAYS DE LOIRE	44	Loire-Atlantique	Nantes	Vickie PAJON-DELEMAZURE	02.40.13
	49	Maine-et-Loire	Angers	Eric VOITURET	02.41.23
	53	Mayenne	Laval	Thierry DEROIN	02.43.63
	72	Sarthe	Le Mans	Mireille D'HALLUIN	02.43.73
	85	Vendée	La Roche-Sur-Yon	Thierry FREDON	02.51.23
PACA	4	Alpes-de-Haute-Provence	Digne	Francis BOURLE	04.92.33
	5	Hautes-Alpes	Gap	Nathalie SIALVE	04.92.53
	6	Alpes-Maritimes	Nice	Jacqueline COSTA DA SILVA	04.93.13
	13	Bouches-du-Rhône	Marseille	Frédéric BUDAIL	04.91.03
	83	Var	Toulon	François-Noël JEAMBRUN	04.94.03
	84	Vaucluse	Avignon	Béatrice DENUNCQ	04.90.83

REGIONS CAPEB	CODE	SYNDICATS CAPEB	NOM PRENOM	LIGN DIRE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	01A	AIN	BOST Philippe	04 73
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03B	ALLIER	MERCIER Catherine	04 73
AUVERGNE-RHONE-ALPES	07A	ARDECHE	BARRUYER Laurent	04 73
AUVERGNE-RHONE-ALPES	15A	CANTAL		
AUVERGNE-RHONE-ALPES	26A	DROME	CLAIR Catherine	04 73
AUVERGNE-RHONE-ALPES	38A	ISERE		
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42A	LOIRE	GALLET Gilles	04 73
AUVERGNE-RHONE-ALPES	43A	HAUTE LOIRE	MOURLAIX Monique	04 73
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63A	PUY DE DOME	PROERES Jean-Marc	04 73
AUVERGNE-RHONE-ALPES	69A	RHONE	CARPENTIER Anthony	04 73
AUVERGNE-RHONE-ALPES	73A	SAVOIE	SAFRAND-LOUP Joelle	04 73

Coronavirus

BOITE A OUTILS – Trésorerie des TPE

30 mars 2020

AUVERGNE-RHONE-ALPES	74A	HAUTE-SAVOIE	VEIGA Sandrine	04 50
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21A	COTE D'OR	LEMAIRE David	03 80
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25A	DOUBS	TREFOUEL Cédric	06 60
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	39A	JURA	BARD Paul-Henri	06 34
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58A	NIEVRE	THOMAS Sébastien	06 59
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	70A	HAUTE SAONE	MOREL Gilles	03 84
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71A	SAONE ET LOIRE	LEBLANC Emmanuel	03 85
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	89A	YONNE	RICHARD Jean-Pierre	06 85
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	90A	TERRITOIRE DE BELFORT	MOREL Gilles	03 84
BRETAGNE	22A	COTES D'ARMOR	LE GUERN Pascal	02 90
BRETAGNE	29A	FINISTERE	TETU Christophe	02 98
BRETAGNE	35A	ILLE ET VILAINE	MICHEL Serge	02 99
BRETAGNE	56A	MORBIHAN	LE RAY Philippe	06 32
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18A	CHER	CARTON Richard	06 30
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28A	EURE ET LOIR	GRATTEPANCHE Anne-Laure	02 37
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36A	INDRE	GONZALEZ Alain	02 54
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37A	INDRE ET LOIRE		
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41A	LOIR ET CHER		
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45A	LOIRET		
GRAND EST	08A	ARDENNES	TAVERNIER Nathalie	06 18
GRAND EST	10A	AUBE	FAVIN Nicolas	03 25
GRAND EST	51A	MARNE	DOLIGNON Karine	03 20
GRAND EST	52A	HAUTE MARNE	DESNOUVAUX Didier	03 25
GRAND EST	54A	MEURTHE ET MOSELLE		

30 mars 2020

GRAND EST	55A	MEUSE	RAOUL David	03 29
GRAND EST	57A	MOSELLE	ZARDOURI Marie-Hélène	03 87
GRAND EST	67A	BAS-RHIN		
GRAND EST	68A	HAUT RHIN Centre Alsace Colmar		
GRAND EST	68B	HAUT RHIN Sud Alsace Mulhouse		
GRAND EST	88A	VOSGES	HOUOT Angélique	03 29
HAUTS-DE-France	02A	AISNE		
HAUTS-DE-France	59A	NORD	DUFOUR Nicolas	06 08
HAUTS-DE-France	60A	OISE	Lucie BOITEL	03 44
HAUTS-DE-France	62A	PAS DE CALAIS	LALAU Pascal	06 07
HAUTS-DE-France	80A	SOMME	LEFEVRE Catherine	03 60
ILE DE France	75B	GRAND PARIS (75-92-93-94)	LABAUDINIÈRE Carole	01 53
ILE DE France	95A	GRANDE COURONNE ILE-DE-France (77-78-91-95)	DIANTONY Audrey	01 69
NORMANDIE	14A	CALVADOS	CORBEL Sylvie	02 33
NORMANDIE	27A	EURE	AUVRAY Jean Daniel	02 33
NORMANDIE	50A	MANCHE	SAVARY Eric	02 33
NORMANDIE	61A	ORNE	LAPERCHE Thierry	06 30
NORMANDIE	76A	SEINE MARITIME	BERARD Frédéric	02 35
NOUVELLE AQUITAINE	16A	CHARENTE	LEOBET David	05 45
NOUVELLE AQUITAINE	17A	CHARENTE MARITIME	DELACHAISE Fabienne	05 46
NOUVELLE AQUITAINE	19A	CORREZE	FREDON Jean-Claude	06 75
NOUVELLE AQUITAINE	23A	CREUSE	BISSON Nadège	05 55
NOUVELLE AQUITAINE	24A	DORDOGNE	TOURNIER Magali	06 77
NOUVELLE AQUITAINE	33A	GIRONDE	DUGAS SONIA	05 56
NOUVELLE AQUITAINE	40A	LANDES	CORBI François	05 58
NOUVELLE AQUITAINE	47A	LOT ET GARONNE	FELTRE Bruno	05 53

Coronavirus

BOITE A OUTILS – Trésorerie des TPE

30 mars 2020

NOUVELLE AQUITAINE	64A	PYRENEES ATLANTIQUES Pays Basque	PEANT Laurence	06 75
NOUVELLE AQUITAINE	64B	PYRENEES ATLANTIQUES Béarn et Soule		
NOUVELLE AQUITAINE	79A	DEUX SEVRES	CHANTECAILLE-BEAUMONT Véronique	05 49
NOUVELLE AQUITAINE	86A	VIENNE	LABRUNIE Benoit	05 49
NOUVELLE AQUITAINE	87A	HAUTE-VIENNE	CHIMOL Benjamin	05 55
OCCITANIE	09A	ARIEGE	CHARIERAS Pascal	05 34
OCCITANIE	11A	AUDE	CHAMAILLARD Frédéric	04 30
OCCITANIE	12A	AVEYRON	TERRAL Marina	05 65
OCCITANIE	30A	GARD	BARRE Stéphanie	04 66
OCCITANIE	31A	HAUTE GARONNE	ZINDEL Antoine	05 61
OCCITANIE	32A	GERS	SORBADERE Guy	06 84
OCCITANIE	34A	HERAULT	CHRISTOL Pascal	04 99
OCCITANIE	46A	LOT	COSNEAU Frédéric	05 65
OCCITANIE	48A	LOZERE	BARRIAL Sophie	07 80
OCCITANIE	65A	HAUTES PYRENEES	SANGAN Sonia	05 62
OCCITANIE	66A	PYRENEES ORIENTALES		
OCCITANIE	81A	TARN	FABBRO Philippe	05 63
OCCITANIE	82A	TARN ET GARONNE	AUGE Stéphane	05 63
PACA-CORSE	04A-05A	ALPES DURANCE	FAYET Michel	04 92
PACA-CORSE	06A	ALPES MARITIMES	FOURESTIER Sylvère	04 93
PACA-CORSE	13A	BOUCHES DU RHONE	BARROIS Pascale	49 13
PACA-CORSE	20A	CORSE DU SUD	ANTONINI Marie Josée	04 95
PACA-CORSE	20B	HAUTE CORSE	GERMANI Guy	06 85
PACA-CORSE	83A	VAR	BO Martine	04 94
PACA-CORSE	84A	VAUCLUSE	PIHAN Olivier	04 90
PAYS DE LA LOIRE	44A	LOIRE ATLANTIQUE	Andréa LEMASSON	02 40

PAYS DE LA LOIRE	49A	MAINE ET LOIRE	HAMON Gilles	02 4
PAYS DE LA LOIRE	53A	MAYENNE	MARQUAND Dominique	02 4
PAYS DE LA LOIRE	72A	SARTHE	FOURCAULT Olivier	02 4
PAYS DE LA LOIRE	85A	VENDEE	GUILLET Elise	02 5
DOM-TOM	971	GUADELOUPE		
DOM-TOM	972	MARTINIQUE		
DOM-TOM	974	REUNION		
DOM-TOM	976	MAYOTTE		

Mesures relatives aux marchés publics

Mesure 8 : Les avances sont encouragées

Champ d'application

Les acheteurs publics peuvent décider de porter le taux des avances à plus de 60% par avenant et ne sont pas obligés d'exiger une garantie à première demande pour les avances de plus de 30% -mesure applicable jusqu'au 24 juillet 2020 (date de cessation de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois).

Comment faire ?

Si la personne publique ne prend pas de mesure :

- 1°) Faire un courrier en LR/AR à la personne publique afin de demander la mise en place d'une avance ou le relèvement du taux de l'avance en cours pour lui permettre de financer les travaux restant en invoquant l'article 5 de [l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020](#).
- 2°) mentionner notamment sur le courrier les références du marché public obtenu, le destinataire (personne qui a signé la notification du marché du marché public) et précise le taux d'avance dont il a besoin pour lui permettre de financer la continuité et l'achèvement des travaux au regard de ce qui a déjà été réglé.
- 3°) Motiver sa demande en indiquant qu'un avenant relevant le taux de son avance est nécessaire pour pouvoir achever le marché public en question compte tenu des problèmes d'activité rencontrés avec le COVID 19.
- 4°) Annexer l'ordonnance précitée à son courrier. L'entreprise indique en bas de son courrier qu'une copie est adressée au comptable public et au Président ou à la Présidente de la CAPEB (préciser le département).

30 mars 2020

Mesure 9 : Pas de sanctions contractuelles pénalisant les entreprises du fait du COVID 19 dans certaines conditions

Champ d'application

Pas de pénalités de retard - article 6-2 a) de l'ordonnance précitée.

Comment faire ?

1°) Rédiger un courrier en LR/AR à la personne publique, indiquer les difficultés rencontrées par l'entreprise pour exécuter les travaux, suite aux mesures sanitaires prises par les pouvoirs publics en matière sanitaire dans le cadre de la crise du COVID 19, préciser que l'entreprise est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie du bon de commande ou du contrat, démontrer que l'entreprise ne dispose pas des moyens suffisants (ou que leur mobilisation ferait peser sur l'entreprise une charge manifestement excessive).

2°) Fournir les preuves, demander une prorogation du délai d'exécution des travaux jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois (tous les chantiers d'une entreprise ne pourront pas redémarrer en même temps).

3°) Demander dans ce courrier que ne soit pas appliqué à l'entreprise de pénalités de retard ou de sanctions contractuelles conformément aux dispositions de l'article 6-2 a) précité, l'entreprise joint l'ordonnance en annexe de son courrier. S'agissant d'une période compliquée également pour les pouvoirs publics, l'entreprise se rapproche de la personne publique pour faire le point. S'inscrire dans une démarche de dialogue.

Précautions

Malgré ce régime de l'ordonnance qui s'applique dès lors qu'il est plus favorable que les conditions contractuelles, il est indispensable de lire attentivement la clause relative aux pénalités de retard dans son contrat (acte d'engagement et CCAP) et de vérifier si le CCAG travaux est applicable, c'est spécifié dans les premiers articles du CCAP, et les dérogations au CCAG figurent au dernier article du CCAP.

Si l'entreprise a stoppé dans l'urgence le chantier en cours, et qu'elle a adressé, par crainte de se voir appliquer des pénalités de retard, un courrier au maître d'ouvrage public (MOP) invoquant la force majeure pour ne pas poursuivre l'exécution du contrat, qu'elle ne pouvait plus continuer les travaux compte tenu de la crise du COVID 19 sans autres précisions, il est nécessaire de faire un courrier supplémentaire en LR/AR pour préciser au MOP tous les effets de la force majeure sur l'entreprise : la crise actuelle fait obstacle à l'exécution du contrat (les mesures sanitaires prises par les pouvoirs publics génèrent des difficultés d'approvisionnement, l'indisponibilité du personnel, qui plus est si celui-ci a invoqué son droit de retrait, salariés contaminés, ...), il faut décrire toutes les difficultés rencontrées et joindre des preuves.

L'entreprise demande qu'il ne lui soit pas appliqué de pénalités de retard et demande un report de l'exécution de ses travaux à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois comme le prévoit l'ordonnance. L'entreprise maintient le contact avec l'acheteur.

Annexes

Plan de trésorerie

	1 ^{er} mois	2 ^e mois	3 ^e mois	4 ^e mois	5 ^e mois	6 ^e mois	7 ^e mois	8 ^e mois
1. SOLDE EN DEBUT DE MOIS		0	0	0	0	0	0	0
2. ENCAISSEMENTS								
D'exploitation								
Ventes TTC								
Autres encaissements								
Hors exploitation								
Apports en capital								
Emprunts à moyen et long terme								
...								
...								
Total encaissements hors exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0
3. DECAISSEMENTS								
D'exploitation								
Achats de marchandises TTC								
Sous-traitance								
Electricité								
Fournitures d'entretien								

30 mars 2020

TVA à décaisser								
...								
...								
...								
...								
Total décaissements d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0
Hors exploitation								
Logiciels								
Véhicule								
...								
...								
...								
Total décaissements hors exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0
B. TOTAL DECAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0
4. SOLDE DU MOIS (A - B)	0	0	0	0	0	0	0	0
5. SOLDE DE FIN DE MOIS (1 + 4)	0	0	0	0	0	0	0	0

Construction du plan de trésorerie

Certaines sommes proviennent directement de l'activité de l'entreprise : ce sont les encaissements d'exploitation
 D'autres ont pour objet de financer l'exploitation mais ne sont pas directement issues de l'activité : elles sont "hors exploitation"

Encaissements d'exploitation : indiquer le chiffre d'affaires **TTC réellement** encaissé (ou prévisionnel si vous êtes en phase de votre projet)

Attention !

- Le montant du chiffre d'affaires encaissé est inscrit **TTC**.
- Le montant des ventes est celui **réellement** encaissé : ne pas oublier les délais de paiement possibles entre la facture et l'encaissement du paiement

30 mars 2020

Encaissements hors exploitation : Reprendre les chiffres du plan de financement initial pour le 1er mois. En cas de versement, porter la somme sur le mois où elle est (ou sera) réellement reçue.

Décaissements d'exploitation : **Attention !**

- Le montant des achats est comptabilisé **TTC**.
- De même, ne pas oublier de tenir compte des délais de paiement et porter le décaissement le mois où celui-ci a (ou aura) réellement eu lieu

Demande de report d'une échéance d'emprunt : Courrier-type

« Nom et prénom »
« Adresse »
« Téléphone »
« Référence du compte »

« Nom de la banque »
« Nom du chargé de compte »
« Adresse »

A ..., le ...

Objet : demande de report d'une échéance de crédit professionnel

Lettre recommandée avec AR

Madame, Monsieur,

J'ai contracté auprès de votre établissement le ... (date) un emprunt de ... (montant) € pour l'achat de (préciser).

Comme le prévoit les mesures gouvernementales en raison de la crise sanitaire du COVID -19, il est prévu la possibilité de reporter des échéances de prêt. A ce titre, je vous demande donc de bien vouloir accepter de reporter mes échéances ... d'un montant de ...pour mon(mes) prêt(s) professionnels qui se présenteront à partir de la date du ... (date).

Dans cette attente, et restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

« Signature »